



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A196

OBJET : Ressources - Finances - Avance de trésorerie 2014 à la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson

Le 14 octobre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase municipal de Meyreuil, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 octobre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - AMAROUCHE Annie - ARDHUIN Philippe - BACHI Abbassia - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BERNARD Christine - BONTHOUX Odile - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUËIX Roger - LAFON Henri - LAGIER Robert - LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MALLIE Richard - MANCIEL Joël - MARTIN Régis - MEÏ Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PIZOT Roger - POLITANO Jean-Jacques - PRIMO Yveline - PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard - RENAUDIN Michel - SALOMON Monique - SERRUS Jean-Pierre - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - TRAINAR Nadia - YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BURLE Christian suppléé par MAUNIER André - FREGEAC Olivier suppléé par ARCAMONE Thomas

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - AUGÉY Dominique donne pouvoir à MALAUZAT Irène - BALDO Edouard donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à de SAINTDO Philippe - CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - ROUVIER Catherine donne pouvoir à YDE Marcel - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine - SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane - TERME Françoise donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - ZERKANI Karima donne pouvoir à SUSINI JULES

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille - BORELLI Christian - BOYER Raoul - FILIPPI Claude - LEGIER Michel - PEREZ Fabien

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 14 OCTOBRE 2014

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : **Avance de trésorerie 2014 à la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson**
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson, la SPLA Pays d'Aix Territoires sollicite la CPA pour l'octroi d'une avance de trésorerie remboursable de 100 000 € sur l'exercice 2014.
En effet, conformément à l'article 27.7 du contrat de concession, le concessionnaire peut solliciter le versement d'une avance renouvelable, dans les conditions définies par l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2013_B406 du 26 septembre 2013, la Communauté du Pays d'Aix a approuvé le contrat de concession relatif à la réalisation de la ZAC Vergeras à Saint-Estève-Janson, concédé à la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Par courrier en date du 10 juillet 2014, la SPLA Pays d'Aix Territoires a transmis à la CPA un bilan prévisionnel actualisé, faisant apparaître les moyens financiers à mobiliser pour lancer les travaux d'aménagement. Ainsi, en s'appuyant sur les dispositions de l'article 27.7

du contrat de concession, la SPLA Pays d'Aix Territoires sollicite auprès de la CPA une avance de trésorerie pour l'année 2014, d'un montant de 100 000€, remboursable avant le 31 décembre 2014, conformément au bilan prévisionnel global de la concession d'aménagement.

En effet, selon les termes de l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales, « le concédant peut consentir des avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération ; [...] ces avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle. »

La convention d'avance de trésorerie entre la Communauté du Pays d'Aix et la SPLA Pays d'Aix Territoires est jointe en annexe à ce rapport.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L .1523-2;

VU la délibération n°2013_B406 du Bureau communautaire du 26 septembre 2013 portant sur l'approbation de la concession d'aménagement relative à la réalisation de la ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;

VU le courrier de sollicitation en date du 10 juillet 2014 du Directeur de la SPLA Pays d'Aix Territoires accompagné du bilan prévisionnel actualisé de l'opération ;

VU l'avis de la Commission Finances et contrôle de gestion en date du 11 septembre 2014 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 25 septembre 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'octroi d'une avance de trésorerie à la SPLA Pays d'Aix Territoires d'un montant de 100 000 euros sur l'exercice 2014 remboursable avant le 31 décembre 2014 dans le cadre de la concession d'aménagement relative à la réalisation de la ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson;
- **APPROUVER** les termes de la Convention d'avance de trésorerie entre la CPA et la SPLA Pays d'Aix territoires ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires et ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **CHARGER** Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté du Pays d'Aix d'opérer les mouvements financiers et comptables correspondants.

CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DE LA ZAC DES VERGERAS A SAINT-ESTEVE-JANSON

Convention d'avance de trésorerie pour 2014

Entre la Communauté du Pays d'Aix et la SPLA Pays d'Aix Territoires

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Maryse JOISSAINS MASINI, Président,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2014,

Désignée ci-après par la Communauté

D'une part,

ET

La Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, Société Anonyme à
conseil d'administration, au capital de 500 000 euros, inscrite au Registre du Commerce
et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le n° 520 668 443, dont le siège social est à Aix
en Provence au 2 rue Lapierre, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ en vertu
de sa qualité de Président du conseil d'administration et Directeur Général.

Désignée ci-après par la SPLA Pays d'Aix Territoires

D'autre part,

ARTICLE 1 : Il est préalablement exposé ce qui suit

La Communauté a confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation d'une opération de réalisation de la ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson.

A ce titre, le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements prévus dans la concession ainsi que la réalisation d'études nécessaires à leur exécution.

ARTICLE 2 : Avance consentie par la Communauté du Pays d'Aix à la SPLA

Pour permettre à la SPLA Pays d'Aix Territoires de poursuivre sa mission et de faire face aux dépenses à venir, et dans l'attente des recettes définitives provenant de la revente des immeubles, la Communauté du Pays d'Aix lui consent une avance de trésorerie sur l'exercice 2014.

Cette avance de trésorerie s'élève à 100 000 euros conformément au bilan prévisionnel global de la concession d'aménagement.

Cette avance de trésorerie 2014 consentie par la CPA sera remboursée par la SPLA Pays d'Aix Territoires avant le 31 décembre 2014.

ARTICLE 3 : Conditions financières particulières

Au cas où l'opération concernée se trouve temporairement en situation excédentaire de trésorerie sur l'année 2014, la SPLA Pays d'Aix Territoires valorisera les produits générés par cet excédent sur l'index monétaire le plus avantageux, afin de les imputer sur les produits financiers de l'opération.

ARTICLE 4 : Remboursement anticipé en cours d'année

Le cas échéant et à la demande de la Communauté du Pays d'Aix, la SPLA Pays d'Aix Territoires devra procéder au remboursement anticipé de cette avance.

Fait à Aix-en-Provence

Le

*Le Président de la
Communauté du Pays D'Aix*

Maryse JOISSAINS MASINI

*Le Président Directeur Général
de la SPLA Pays d'Aix Territoires*

Gérard BRAMOULLÉ

OBJET : Ressources - Finances - Avance de trésorerie 2014 à la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson

Ne prend pas part au vote : Gérard BRAMOULLÉ

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	1

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

22 OCT. 2014